

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport qui porte sur l'exercice 2023 a été établi conformément aux dispositions du code de commerce et arrêté par le Conseil d'Administration du 7 mars 2024.

1.1. Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'Administration

1.1.1. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

1.1.1.1 Missions et pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge pertinents. Il conduit chaque année un examen portant sur les points essentiels du rapport de gestion et des autres rapports présentés aux actionnaires, ainsi que sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est investi par la Loi, ses statuts et son règlement intérieur de pouvoirs spécifiques.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil a les pouvoirs suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- il fixe les objectifs de la Société et en définit les orientations stratégiques, dans le respect de la Culture et des valeurs du Groupe ;
- il désigne les mandataires sociaux chargés de diriger la Société dans le cadre de la stratégie retenue ;
- il choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou unicité de ces fonctions) ;
- il arrête les comptes sociaux et établit les comptes consolidés annuels ; il contrôle la gestion et vérifie la fiabilité et la clarté des informations fournies aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;
- il analyse régulièrement, en lien avec la stratégie, les opportunités et les risques dans le champ d'activité de la Société ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- il veille à inscrire les performances financières de la Société dans une perspective à long terme en prenant en compte le développement durable du Groupe dans ses aspects environnemental et social ;

- il veille à la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de diversité en son sein, et il recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité exécutif ;

- il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet.

Il appartient également au Conseil d'Administration, en ayant le sens du moyen et du long terme qui caractérise les entreprises familiales, d'être le garant de la pérennité de l'indépendance du Groupe. À ce titre, le Conseil accompagne le Président dans l'exercice de cette mission.

1.1.1.2. Composition du Conseil

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration était composé de seize membres :

- Monsieur Alex BONGRAIN ;
- Monsieur Armand BONGRAIN ;
- Madame Anne-Marie CAMBOURIEU ;
- Madame Clare CHATFIELD ;
- Monsieur Philippe GORCE, administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- Monsieur Xavier GOVARE ;
- Madame Malika HAIMEUR ;
- Madame Martine LIAUTAUD ;
- Madame Annette MESSEMER ;
- Monsieur Christian MOUILLON ;
- Monsieur Ignacio OSBORNE ;
- Monsieur Robert ROEDER ;
- Madame Sophie de ROUX ;
- Monsieur Bruno WITVOET ;
- Monsieur François WOLFOVSKI ;
- Société SAVENCIA Holding, représentée par Monsieur Xavier CRUSE.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des actionnaires et agissent constamment dans l'intérêt de la Société. Ils doivent maîtriser les enjeux stratégiques des marchés sur lesquels intervient la Société.

Le Conseil d'Administration s'interroge régulièrement sur sa composition et celle de ses Comités, au regard de l'actionnariat de la Société et de la représentation d'une diversité en son sein.

La durée du mandat des Administrateurs a été fixée à un an lors de l'entrée en Bourse de la Société et n'a pas été modifiée depuis. Elle permet d'assurer une évolution de la composition du Conseil d'Administration pour répondre aux besoins d'expertise et de compétence utiles à la Société.

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Dans le cadre de sa mission permanente, le Comité de Management et des Rémunérations s'interroge régulièrement sur la composition du Conseil au regard notamment de la représentation d'une diversité en son sein (sexe, âge, compétences, expériences, indépendance...) assurant une veille prévisionnelle sur son évolution.

Lorsqu'il est identifié le besoin d'intégrer un nouvel Administrateur au sein du Conseil, le Comité de Management et des Rémunérations définit le profil des candidats. La cooptation est privilégiée mais le recours à un cabinet de recrutement n'est pas exclu. Les candidats sont évalués afin de s'assurer de leur capacité à contribuer aux enjeux stratégiques et à s'intégrer à la Culture et aux valeurs du Groupe. Le Comité de Management et des Rémunérations fait part de ses recommandations au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration veille à assurer le meilleur équilibre possible dans sa composition et celle de ses Comités qui reflètent une variété et une complémentarité de genres, d'expertises et d'expériences nationales et internationales et de cultures, afin de lui permettre d'exercer pleinement sa mission au regard de la diversité des activités du Groupe.

Ainsi, le Conseil d'Administration compte six femmes parmi ses membres, Mesdames Anne-Marie CAMBOURIEU, Clare CHATFIELD, Malika HAIMEUR, Martine LIAUTAUD, Annette MESSEMER et Sophie de ROUX, soit 40 % de son effectif.

Le Conseil d'Administration s'attache également à ce que sa composition comprenne au moins 1/3 d'Administrateurs indépendants, selon les recommandations relatives au gouvernement d'entreprise.

Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par Administrateur indépendant, il faut entendre notamment tout mandataire social non exécutif de la Société ou de son Groupe ou de sa Direction, dépourvu de tout lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié ou autre) avec ceux-ci.

La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité de Management et des Rémunérations et arrêtée par le Conseil à l'occasion de la nomination d'un Administrateur et annuellement pour l'ensemble des Administrateurs.

Au regard des critères fixés par le code AFEP-MEDEF à l'article 10.5, le Conseil d'Administration a considéré que huit Administrateurs sont qualifiés d'indépendants à la date du 31 décembre 2023 : Mesdames Anne-Marie CAMBOURIEU, Clare CHATFIELD, Malika HAIMEUR, Martine LIAUTAUD et Annette MESSEMER, Messieurs Xavier GOVARE, Christian MOUILLON et Robert ROEDER.

Le Règlement Intérieur de SAVENCIA SA contient des dispositions visant à s'assurer que les Administrateurs ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêt avec la Société. Ils doivent notamment déclarer la totalité de leurs mandats et fonctions, tant en France qu'à l'étranger et s'abstenir d'exercer tous mandats, fonctions ou missions au bénéfice de toutes entreprises concurrentes du Groupe ou situées en position de conflit d'intérêt. Par ailleurs chaque membre du Conseil est tenu d'établir au moment de sa nomination ou de son renouvellement par l'Assemblée Générale, une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêt même potentiel. De plus, lorsqu'une décision sur laquelle le Conseil d'Administration est appelé à délibérer est susceptible de mettre l'Administrateur en situation de conflit d'intérêt, cet Administrateur doit en informer immédiatement le Président et, en concertation avec lui, s'abstenir de prendre part au vote correspondant, voire se retirer de la réunion pendant la délibération et le vote sur cette décision.

1.1.1.3. Réunions et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, est bimestrielle.

Les documents dont l'examen est nécessaire à la prise de décision des Administrateurs sont joints à la convocation ou transmis dans les jours qui suivent et avec un préavis optimum de cinq jours avant la réunion du Conseil.

Le Conseil d'Administration procède régulièrement à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, ce qui implique également une revue de ses Comités.

L'évaluation permet de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et d'apprécier la contribution effective de chaque Administrateur aux travaux.

L'évaluation du Conseil est effectuée selon les modalités suivantes :

- une fois par an, le Conseil d'Administration débat de son fonctionnement ;
- une évaluation formalisée est réalisée au moins tous les trois ans, le Conseil d'Administration ayant la faculté, s'il le décide de se faire assister par un consultant externe.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues au Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

Le Conseil d'Administration a arrêté les termes d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure distingue plusieurs étapes visant d'une part à identifier les conventions entrant dans son champ d'application et d'autre part à s'assurer de leur juste qualification. Elle précise que les personnes directement ou indirectement intéressées ne participent pas à l'évaluation et ne peuvent, le cas échéant, prendre part ni aux délibérations ni au vote sur leur autorisation.

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises.

Le Conseil d'Administration a consacré l'essentiel de ses travaux au gouvernement d'entreprise, au suivi de l'activité, à l'examen des comptes annuels, semestriels et de l'information réglementée, à la stratégie et à sa mise en œuvre, aux opérations de développement externe et à la préparation de l'Assemblée Générale Annuelle. Il a également porté son attention sur le suivi des effets et des mesures liées à la guerre Ukraine/Russie.

Au plan de l'information réglementée, le Conseil d'Administration a revu l'information semestrielle et annuelle et le chiffre d'affaires du premier et troisième trimestre 2023. Les réunions portant sur les comptes annuels ou semestriels sont systématiquement précédées d'une réunion du Comité d'audit et des risques. Le Conseil d'Administration a débattu et approuvé la cohérence de chacun des communiqués de presse relatifs à ces sujets avant leur diffusion.

À chaque réunion du Conseil d'Administration il est prévu un temps d'échange hors la présence du Directeur Général et il est fait un point à date sur l'activité et les résultats du Groupe.

Un point annuel est également fait sur les financements mis en place ou renouvelés au cours de l'exercice.

Au plan de la gouvernance, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur l'indépendance de ses membres au regard des critères fixés par le code AFEP-MEDEF.

Les Administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant, fixé annuellement par l'Assemblée Générale, est réparti par le Conseil d'Administration. Il est prévu un jeton fixe pour chaque réunion du Conseil d'Administration à laquelle participe l'Administrateur auquel s'ajoutent des jetons pour leur participation aux différents Comités du Conseil d'Administration ainsi que, le cas échéant, lorsqu'ils effectuent des travaux ou prestations entre les réunions du Conseil d'Administration.

En dehors des règles de fonctionnement du Conseil d'Administration ci-avant rappelées fixées par les statuts de la Société, celui-ci s'est doté d'un Règlement Intérieur qui définit les droits et devoirs des Administrateurs et précise les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés conformément aux statuts. Le règlement intérieur de la Société est disponible sur le site internet de la Société.

1.1.1.4. Préparation des travaux et missions des comités spécialisés

Conformément aux dispositions des statuts et à la Loi, le Conseil s'est doté dans l'esprit de la bonne gouvernance d'entreprise de trois Comités spécialisés.

A. Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est notamment chargé :

- (i) d'assister, d'une façon générale, le Conseil dans ses travaux d'arrêté des comptes ;
- (ii) d'apprécier le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations afin d'en garantir l'intégrité ;
- (iii) d'analyser les procédures de la Société visant à identifier et hiérarchiser les principaux risques encourus par le Groupe, de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôles internes et externes ;
- (iv) de s'assurer de la mise en place d'un plan de vigilance au sens des articles L 225-102-4-I et suivants du code de commerce, du suivi et de l'actualisation permanente des cartographies des risques et des dispositifs de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence, de la pertinence des mesures prises pour veiller au respect de la déontologie boursière ainsi que de la conformité des pratiques du Groupe, en toutes circonstances, aux réglementations applicables ;
- (v) d'apprécier le degré de sécurité des systèmes d'information, tant face aux risques d'agression qu'au plan de sa fiabilité opérationnelle ;
- (vi) de contrôler les conditions d'exercice de la mission des commissaires aux comptes.

Pour accomplir ses missions, le Comité d'audit et des risques se fait communiquer tous documents nécessaires.

Il entend les commissaires aux comptes, les Dirigeants mandataires sociaux, le Directeur Financier, le Directeur Juridique, le Directeur Fiscal, le Directeur des Risques, le Directeur des Assurances, le Directeur des Systèmes d'Information, sans que cette liste soit limitative.

Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la Direction Générale.

Le Comité entend le responsable de l'audit interne. Il est informé du programme d'audit interne et destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Le Comité d'Audit et des Risques entend le responsable du contrôle interne, fonction créée en 2022, déployée en 2023.

Le Comité rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, notamment par la remise de rapports, spécialement pour l'arrêté des comptes. Il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.

Le Comité d'audit et des risques comprend au moins trois membres, Administrateurs. Ses membres sont choisis en fonction de leur compétence en matière financière et comptable et de toute expérience professionnelle complémentaire utile à ses travaux.

Il ne peut compter dans ses membres ni le Président, ni un Dirigeant mandataire social. Le Comité d'audit et des risques comprend au moins deux tiers d'Administrateurs indépendants et est présidé par un Administrateur indépendant.

Tous les membres du Comité d'audit et des risques sont qualifiés et ont une expérience professionnelle significative, notamment dans les domaines financiers et/ou comptables et/ou de contrôle de comptes.

La composition du Comité était la suivante au 31 décembre 2023 : Monsieur Christian MOUILLON, Président, Mesdames Martine LIAUTAUD et Annette MESSEMER (Administratrices indépendantes), Monsieur Xavier GOVARE (Administrateur indépendant), Monsieur François WOLFOVSKI, membres, et Messieurs Pierre LAVERGNE puis Arnaud CAPDEVILLE (Secrétaires). Il s'est réuni cinq fois en 2023.

En 2023, le Comité d'audit et des risques a, dans le cadre de sa mission, procédé à l'examen de différents points tels que :

- les comptes consolidés de l'exercice 2022 ainsi que les comptes consolidés semestriels de l'exercice 2023 ;
- le budget 2024 ;
- le suivi des audits internes et externes et les plans d'actions demandés suite à ces audits ;
- les projets de développement externe ;
- le déploiement du dispositif de contrôle interne et des priorités d'action ;
- la mission et l'intervention des commissaires aux comptes et l'autorisation, le cas échéant, des missions n'entrant pas directement dans leur mission d'audit des comptes ;
- la revue des principaux risques et du dispositif mis en place de contrôle interne et de gestion des risques. À cet effet, le Comité a auditionné les Directions identifiées dans la procédure de gestion des risques et examiné l'évolution de la cartographie des risques ainsi que les plans de continuité d'activité ;
- le renforcement de la cybersécurité ;
- l'état des lieux du dispositif relatif au devoir de vigilance ;
- la mise en œuvre de la CSRD.

B. Le Comité de Management et des Rémunérations

Les missions principales du Comité de Management et des Rémunérations (CMR) couvrent les domaines suivants :

- (i) formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur la nomination, le renouvellement et la préparation de la succession des Administrateurs, des Censeurs et des Dirigeants mandataires sociaux ;
- (ii) étudier et recommander la définition des rémunérations et avantages annexes des Dirigeants mandataires sociaux ainsi que les modalités de répartition des rémunérations allouées aux Administrateurs et aux Censeurs ;
- (iii) assister le Conseil d'Administration dans l'appréciation de la politique de Ressources Humaines du Groupe.

Pour accomplir ses missions, le CMR peut entendre les Commissaires aux Comptes, les dirigeants mandataires sociaux, le Directeur des Ressources Humaines, sans que cette liste soit limitative. Il se fait communiquer tous les documents nécessaires.

La Direction Générale le saisit de toute difficulté qu'elle rencontre dans son fonctionnement ou son organisation.

Le CMR rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, notamment à travers la remise de rapports assortis, s'il y a lieu, de ses propositions.

Le CMR comprend au moins trois membres, Administrateurs ou Censeurs. Il ne peut compter dans ses membres ni le Président du Conseil d'Administration, ni de Dirigeant mandataire social exécutif. Il est présidé par un Administrateur indépendant.

La composition du Comité était la suivante au 31 décembre 2023 : Mesdames Clare CHATFIELD (Administratrice indépendante, Présidente), Anne-Marie CAMBOURIEU (Administratrice indépendante) et Messieurs Xavier CRUSE, Ignacio OSBORNE, membres, et Monsieur Laurent MAREMBAUD (Secrétaire).

En 2023, le Comité s'est réuni cinq fois. Dans le cadre de sa mission et s'agissant des sujets récurrents, le Comité a émis des recommandations sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et a également porté son attention sur le Management exécutif. Le Comité a suivi et reporté auprès du Conseil d'Administration la prise de poste du nouveau Directeur Général. Ses travaux ont également porté sur la rémunération : les éléments clefs de la politique salariale pour le Groupe ainsi que la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux (modalités et fixation des quantas pour la partie fixe et pour la partie variable). Le Comité a fixé les règles de répartition de l'enveloppe de rémunération du Conseil d'Administration. Les travaux du Comité ont également porté sur l'évolution de l'organisation en cohérence avec le plan stratégique.

Le Comité a examiné le panorama social.

C. Le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale

Le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale a pour missions d'assister le Conseil d'Administration dans l'appréciation des enjeux de la Responsabilité Sociale et Environnementale afin d'anticiper les opportunités, les enjeux et risques qui y sont associés. Il apprécie les politiques menées pour le Groupe ainsi que l'avancement des principaux plans d'actions correspondant pour les différents volets de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Pour accomplir ses missions le Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale peut entendre les Commissaires aux Comptes, les Dirigeants mandataires sociaux, les Directeurs de la RSE, de la Conformité, des Ressources Humaines, des Opérations, sans que cette liste soit limitative. Il se fait communiquer tous les documents nécessaires.

Le Comité comprend au moins 3 membres Administrateurs ou Censeurs, il est présidé par un Administrateur indépendant.

La composition du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale était la suivante au 31 décembre 2023 : Mesdames Malika HAIMEUR (Administratrice indépendante, Présidente), Anne-Marie CAMBOURIEU (Administratrice indépendante), Messieurs Xavier GOVARE, Christian MOUILLON, Robert ROEDER (Administrateurs indépendants) et Monsieur Armand BONGRAIN, membres, ainsi que Madame Laure SARTOUT-SIBLINI (Secrétaire).

En 2023 le Comité s'est réuni cinq fois. Dans le cadre de sa mission il a dressé le bilan du programme d'entreprise Oxygen et partagé les enjeux à venir compte tenu du contexte. Des points de partage ont eu lieu tout au long de l'année pour associer les membres du Comité aux différentes phases des réflexions stratégiques, notamment la phase de diagnostic (enjeux climatiques, enjeux limites planétaires, nouvelles attentes sociétales, nouveau cadre réglementaire) et la phase d'analyse des nouveaux défis à relever, que ce soit la réduction de l'empreinte environnementale (eau et carbone), la nature des offres demain (dont packaging) ou encore l'accompagnement de l'amont agricole, partenaire clé de la chaîne de valeurs.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

| Informations personnelles | | | | |
|--|------------------------------|------|-------------------|----------------|
| | Âge à la date de l'assemblée | Sexe | Nationalité | Nbre d'actions |
| BONGRAIN Alex Président du Conseil d'Administration | 72 ans | M | Française | 4 306 |
| DELAMÉA Olivier Directeur Général | 54 ans | M | Française | - |
| BONGRAIN Armand | 70 ans | M | Française | 100 |
| CAMBOURIEU Anne-Marie | 64 ans | F | Française | 100 |
| CHATFIELD Clare | 66 ans | F | Française | 100 |
| GORCE Philippe* | 60 ans | M | Français | - |
| GOVARE Xavier | 66 ans | M | Française | 1 400 |
| HAIMEUR Malika | 67 ans | F | Française | 100 |
| LIAUTAUD Martine | 73 ans | F | Française | 100 |
| MESSEMER Annette | 59 ans | F | Allemande | 100 |
| MOUILLON Christian | 68 ans | M | Française | 100 |
| OSBORNE Ignacio | 70 ans | M | Espagnole | 206 |
| ROEDER Robert | 59 ans | M | Franco- Américain | 100 |
| de ROUX Sophie | 59 ans | F | Française | 100 |
| WOLFOVSKI François | 65 ans | M | Française | 3 008 |
| CRUSE Xavier (représentant SAVENCIA Holding) | 71 ans | M | Française | 200 |
| WITVOET Bruno | 61 ans | M | Française | 100 |

*Administrateur représentant les salariés actionnaires.

| Expérience | | | Position au sein du conseil | | | | |
|---|--------------|-----------------------------|-----------------------------|--|---|------------------------|--|
| Nbre de mandats dans d'autres sociétés cotées | Indépendance | Date initiale de nomination | Échéance du mandat | Ancienneté au conseil à la date de l'assemblée | Membre de Comités de conseil et taux de présence | Taux de présence au CA | |
| 0 | N | 2004 | Mandat d'un an | 20 ans | N | 100 % | |
| 0 | - | - | - | - | - | - | |
| 0 | N | 2004 | Mandat d'un an | 20 ans | Comité RSE 100% | 100 % | |
| 0 | O | 2019 | Mandat d'un an | 5 ans | CMR 100 % | 100 % | |
| 0 | O | 2016 | Mandat d'un an | 8 ans | Présidente CMR 100 % | 100 % | |
| 0 | N | 2022 | Mandat d'un an | 2 ans | N | 100 % | |
| 0 | O | 2017 | Mandat d'un an | 7 ans | Comité d'audit 100 % Comité RSE 100 % | 100 % | |
| 0 | O | 2018 | Mandat d'un an | 6 ans | Présidente Comité RSE 100 % | 100 % | |
| 0 | O | 2013 | Mandat d'un an | 11 ans | Comité d'audit 100 % | 100 % | |
| 3 | O | 2020 | Mandat d'un an | 4 ans | Comité d'Audit 80 % | 50,00 % | |
| 0 | O | 2018 | Mandat d'un an | 6 ans | Président Comité d'audit et membre 100 % Comité RSE 100 % | 100 % | |
| 0 | N | 2009 | Mandat d'un an | 15 ans | CMR 100 % | 100 % | |
| 0 | O | 2020 | Mandat d'un an | 4 ans | Comité RSE 100 % | 100 % | |
| 0 | N | 2021 | Mandat d'un an | 3 ans | N | 100 % | |
| 0 | N | 2020 | Mandat d'un an | 4 ans | Comité d'audit 100% | 100 % | |
| 0 | N | 2018 | Mandat d'un an | 6 ans | CMR 100 % | 100 % | |
| 0 | N | 09/2023 | Mandat d'un an | 1 an | N | 100 % | |

1.1.2. Liste des mandats et fonction exercés dans toute Société par chaque mandataire social

Monsieur Alex BONGRAIN, Président du Conseil d'Administration

Né le 16/03/1952 à Neuilly-sur-Seine (92) – Nationalité française

Administrateur depuis avril 2004

4 306 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Président du Conseil d'Administration de Bien Nourrir l'Homme
- Administrateur de SPAGNY SA
- Administrateur de SIPARAL SAS

Autres mandats et fonctions exercés à l'étranger :

- Représentant légal de SB Management and Services SA
- Représentant légal de SB International
- Représentant légal d'EUFIPAR
- Représentant légal d'EUREXPAN
- Représentant légal de SAVENCIA Fromage & Dairy Europarticipations
- Représentant légal de SAVENCIA Fromage & Dairy Nederland
- Représentant légal de Paturain Finance BV
- Représentant légal d'Eurospecialities Food
- Représentant légal de Soparind
- Administrateur de Zausner Foods Corp. et ses filiales
- Administrateur de SAVENCIA Fromage & Dairy Japon
- Administrateur de Polenghi
- Administrateur de Fromunion
- Administrateur de Valrhona Inc.
- Administrateur de LMC Inc.
- Administrateur de BSI Foods

● Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Représentant légal de SAVENCIA Fromage & Dairy Europe
 - Représentant légal de SDG SAS
 - Président de BR Investissement
 - Administrateur de Villars
 - Administrateur de SAVENCIA Fromage & Dairy Suisse
-

Monsieur Armand BONGRAIN

Né le 09/06/1953 à Nancy (54) – Nationalité française
Membre du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale
Administrateur depuis avril 2004
100 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Président du Conseil de Surveillance de SAVENCIA Holding
- Administrateur de Bien Nourrir l'Homme

Autres mandats et fonctions exercés à l'étranger :

- Gérant d'Equateur Investments
- Administrateur d'Eurospecialities Food

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Administrateur délégué d'EUFIPAR SA
 - Administrateur délégué de SB Management and Services SA
 - Administrateur de SODIPAG SA
-

Madame Anne-Marie CAMBOURIEU

Née le 24/07/1959 à Aurillac (15) – Nationalité française
Membre du Comité de Management et des Rémunérations
Administrateur indépendant
Administrateur depuis avril 2019
100 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Présidente et fondatrice de Sustainable Human Resources Consulting
- Executive talent advison of Beyond-Associés
- Membre du Conseil Consultatif de Human and Work

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Membre du Conseil de Surveillance Nexans Deutschland GmbH
 - DRH de Nexans
 - Administratrice de Fondation Nexans
-

Madame Clare CHATFIELD

Née le 21/12/1957 à Santos (Brésil) – Nationalité française
 Présidente du Comité de Management et des Rémunérations
 Administrateur indépendant
 Administrateur depuis avril 2016
 100 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Présidente du Conseil d'Administration des Chantiers de l'Atlantique
- Présidente du Comité Stratégique et membre du Comité des nominations, des Rémunérations et de la RSE des Chantiers de l'Atlantique
- Présidente de Prolimani SAS

Autres mandats et fonctions exercés à l'étranger :

- Senior Advisor de L.E.K Consulting
- Administratrice et membre du Comité d'Audit GXO Logistics

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Gérant de L.E.K Consulting SARL
 - Administratrice et membre du Comité de Management et des Rémunérations de Antalis
 - Administratrice et membre du Comité d'Audit de la Compagnie DAHER
 - Membre du Conseil d'Administration de XPO Europe
-

Madame Sophie de ROUX

Née le 27/07/1964 à Suresnes (92) – Nationalité française
 Administrateur depuis 2021
 100 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Membre du Conseil de Surveillance de SAVENCIA Holding
- Administratrice, Membre du Comité d'Audit et Membre du Comité des Risques d'AXA Assurances IARD Mutuelle
- Administratrice, Membre du Comité d'Audit et Membre du Comité des Risques d'AXA Assurances Vie Mutuelle
- Administratrice d'AXA Réassurance Vie France (représentant d'AXA Assurances Vie Mutuelle)
- Membre du Comité de Direction d'AXA Millésimes SAS
- Administratrice et Trésorière de la Fondation François Sommer (Fondation RUP)
- Administratrice de l'association PHEC
- Administratrice de l'association APPOS
- Présidente du Fonds Chambord

Autres mandats et fonctions exercés à l'étranger :

- Administratrice et Membre du Comité d'Audit de Verinvest Group (Belgique)
- Administratrice de Verinvest SA (Belgique)

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Présidente de Corporate Value Associates France
 - Administratrice de Microwave Vision Group
 - Administratrice, Présidente du Comité d'audit et Membre du Comité de rémunération de Sapec SA (Belgique)
-

Monsieur Philippe GORCE

Née le 25/06/1963 à Bergerac (24) – Nationalité française

Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis avril 2022

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Membre du Conseil de Surveillance FCPE SAVENCIA S.A.
 - Responsable Logistique et Collecte du Lait Nouvelle Aquitaine (SAVENCIA RL)
-

Autres mandats et fonctions exercés à l'étranger :

- Néant
-

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Néant
-

Monsieur Xavier GOVARE

Né le 18/01/1958 à Suresnes (92) – Nationalité française

Membre du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale et du Comité d'audit et des risques.

Administrateur indépendant

Administrateur depuis avril 2017

1 400 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Gérant de TOKI EDER Conseils et Participations
 - Gérant de TOKIMMO
-

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Président du directoire de Labeyrie Fine Foods
 - Administrateur de MY Moneytime
 - Administrateur de Logimose Meyers (DK)
 - Administrateur de Alliance Étiquettes
 - Administrateur de Family Service Groupe
 - Administrateur de Pure Salmon France
-

Madame Malika HAIMEUR

Née le 07/09/1956 à Le Rove (13) – Nationalité française
Présidente du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale
Administrateur indépendant
Administrateur depuis avril 2018
100 actions SAVENCIA

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Présidente du Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes
-

Madame Martine LIAUTAUD

Née le 15/05/1950 à Rennes (35) – Nationalité française
Membre du Comité d'audit et des risques
Administrateur indépendant
Administrateur depuis avril 2013
100 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Présidente et fondatrice de LIAUTAUD & Cie
 - Présidente et fondatrice de Women Business Mentoring Initiative (WBMI)
 - Présidente et fondatrice de Women Initiative Foundation
 - Membre du Comité d'orientation stratégique de de l'Université Paris-Saclay
-

Autres mandats et fonctions exercés à l'étranger :

- Administratrice de l'association Stanford GSB Alumni (États-Unis)
-

Madame Annette MESEMER

Née le 14/08/1964 à LUDWIGSHAFEN AM RHEIN (ALLEMAGNE) – Nationalité allemande

Membre du Comité d'audit et des risques

Administrateur indépendant

Administrateur depuis avril 2020

100 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

Membre du Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (société cotée)

Membre du Conseil d'Administration d'IMERYS S.A (société cotée)

Membre du Conseil d'Administration de Vinci SA (société cotée)

Autres mandats et fonctions exercés à l'étranger :

- Membre du Conseil de Surveillance de BABEL AG (société non cotée)
-

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Administratrice d'ESSILORLUXOTTICA S.A.
 - Administratrice d'Essilor S.A.
 - Membre du Comité exécutif, Directrice Groupe/Directrice au sein de la division Corporate Clients de la Commerzbank AG à Frankfort
-

Monsieur Christian MOUILLON

Né le 15/09/1955 à Macôn (71) – Nationalité française

Président du Comité d'audit et des risques et Membre du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale

Administrateur indépendant

Administrateur depuis avril 2018

100 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Administrateur de ESCP Business School
 - Administrateur et Président du Comité stratégique de ESCP Business School
 - Membre du Conseil de surveillance d'ORAPJ SA New
 - Chief executive officer de CHM advisory
 - Membre du Comité d'Audit ESCP Business School New
 - Membre du Comité de Nomination ESCP Business School New
-

Monsieur Ignacio OSBORNE

Né le 28/06/1953 à Puerto de la Cruz (Espagne) – Nationalité espagnole

Membre du Comité de Management et des Rémunérations

Administrateur depuis avril 2009

206 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés à l'étranger :

- Président et Administrateur Délégué du Groupe Osborne jusqu'au 17 juin 2023
-

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Président et Administrateur Délégué Général du Groupe Osborne
-

Monsieur Bruno WITVOET

Né le 23/09/1962 à Neuilly sur Seine (92) France – Nationalité française

Administrateur depuis septembre 2023

100 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Membre du Conseil de surveillance de Savencia Holding
 - Membre du Conseil de surveillance de la SAS Club des Prophètes
 - Administrateur de la Fondation Dauphine
 - Administrateur de l'Association Dauphine Alumni
 - Associé de la société de gestion Teampact Ventures
 - Business Angel dans des sociétés à impact environnemental et sociétal positif
-

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Unilever Afrique : Président des divisions foods, Home care et Personal care
-

Monsieur Robert ROEDER

Né le 27/09/1964 à North Platte, Nebraska Nationalité franco – américaine

Membre du Comité de la Responsabilité Sociale et Environnementale

Administrateur indépendant

Administrateur depuis avril 2020

100 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Avocat aux barreaux de Paris, Londres et New York
 - Membre du Conseil de Surveillance de DYNAES SAS
 - Membre du Conseil d'Administration de l'Institut Fournier
 - Membre du Comité Consultatif des actionnaires individuels de L'OREAL
 - Fondé de pouvoir de Flavor Holding SAS
-

Autres mandats et fonctions exercés à l'étranger :

- Co-Directeur et Secrétaire Général de LEDUNFLY SA
 - Président de LDF FDI SA (Suisse)
 - Président de LDFI SA (Suisse)
 - Président de Santa Margarita Ranch Inc. (États-Unis)
 - Administrateur de CBC Services Ltd (Bahamas)
 - Administrateur de Domaine de La Bergerie SA (Suisse)
 - Administrateur de Five Seas (Suisse) SA
 - Administrateur de Foresight AG (Suisse)
 - Administrateur de Galapagos Life Fund (Equateur)
 - Administrateur de Ladycat (Suisse)
 - Administrateur de LDF Aeronautic SA (Suisse)
 - Administrateur de LDF Hospitality Collection SA (Suisse)
 - Administrateur de LDFT SA (Suisse)
 - Administrateur de Le Cottage (Suisse)
 - Administrateur de Orangetree SA (Suisse)
 - Administrateur de SB Jersey GP Ltd (Jersey)
 - Administrateur de SCap Marine Refit Holdings SA (Suisse)
 - Administrateur de SilkyBlue Jersey Ltd (Jersey)
 - Administrateur de Société Immobilière du Manoir SA (Suisse)
 - Administrateur de W-Import SA (Suisse)
 - Administrateur de YGT SA (Suisse)
 - Fondé de pouvoir de Ledunfly SA (Suisse)
 - Fondé de pouvoir de Ledunfly Operations SA (Suisse)
-

Monsieur François WOLFOVSKI

Né le 02/06/1958 à Paris (75) – Nationalité française

Membre du Comité d'Audit et des Risques

Administrateur depuis avril 2020

3 008 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Membre du Conseil de Surveillance de SAVENCIA Holding
- Membre du Comité consultatif et de suivi de Bien Nourrir l'Homme (Fonds de dotation)
- Président et Membre du Comité exécutif de la Fondation Guérir du Cancer, abritée par la Fondation de France

Autres mandats et fonctions exercés à l'étranger :

- Administrateur délégué de S.B. Management and services

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Représentant légal d'EUFIPAR
 - Représentant légal de La Maison du Chocolat Japon K.K.
 - Représentant légal de Valrhona Japon
 - Gérant de COGESTI et Compagnie SNC
 - Président et Administrateur de GIE SAME
 - Administrateur de SAVENCIA Fromage & Dairy UK Ltd
 - Administrateur de La Maison du Chocolat Hong-Kong Limited
 - Administrateur de SIPARAL Investments Partners
 - Administrateur de Valrhona Italia SRL
 - Administrateur de NOVOMILK A.S.
 - Administrateur de SAVENCIA Fromage & Dairy SK A.S.
 - Administrateur de Zvenigorodskiy Cheese Processing Plant
 - Représentant permanent de SAVENCIA S.A., Administrateur de Compagnie Laitière Européenne
 - Membre du Conseil de Surveillance de MLEKOPRODUKT d.o.o. Zrenjanin
 - Président de Alliance II
 - Président de Vivre Vert (ex Terre Bio)
 - Membre du Conseil de Surveillance de AgroCroisens
 - Membre du Comité de Surveillance de Financière Louis
-

Monsieur Xavier CRUSE

Né le 23/03/1953 à Talence (33) – Nationalité française

Représentant permanent de la société SAVENCIA Holding, Vice-Président du Conseil d'Administration SAVENCIA S.A. et Membre du Comité de Management et des Rémunérations

Représentant permanent de Savencia Holding, Administrateur, depuis 2018

200 actions SAVENCIA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Membre du Conseil de Surveillance de SAVENCIA Holding
 - Administrateur et membre du CNR du Groupe Bernard
 - Gérant de SC Bernard Participations
 - Membre du Conseil de Gérance de SC Domaine de Chevalier
 - Membre du Conseil d'Orientation de SAVENCIA Gourmet
-

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Olivier DELAMÉA

Né le 26/04/1969 à Versailles – Nationalité française

Directeur Général SAVENCIA SA

Autres mandats et fonctions exercés en France :

- Président de CF&R Gestion
 - Président de Fromageries Lescure
 - Président de Fromageries Saint Saviol
 - Président de Société de recherche et de développement pour l'innovation verte
 - Gérant de PYLA-DELAMÉA
 - Président du Conseil d'Administration de Fromageries Lescure
 - Président du Conseil d'Administration de CF&R Gestion
-

Autres mandats et fonctions exercés à l'étranger :

- Représentant légal de Edelweiss Verwaltung GmbH
 - Représentant légal de Fromunion
 - Représentant légal de SAVENCIA Fromage & Dairy Benelux
 - Président du Conseil d'Administration Gerard (Tiajin) Food
 - Président du Conseil d'Administration Mantequeras Arias
 - Président du Conseil d'Administration de SAVENCIA Fromage & Dairy Italie
 - Représentant permanent d'Edelweiss Verwaltung, administrateur de Edelweiss GmbH & Co KG
 - Administrateur SB International
 - Administrateur Polenghi
 - Administrateur BSI
 - Administrateur Ferrari
 - Administrateur SAVENCIA Fromage & Dairy Singapore
 - Administrateur Bonprole
 - Administrateur La Compagnie Fromagère
 - Président du Conseil de Surveillance de Novomilk
 - Président du Conseil de Surveillance de SAVENCIA Fromage & Dairy SK
 - Membre du Conseil de Surveillance de SAVENCIA Fromage & Dairy Hungary
-

Activités professionnelles/mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Administrateur de Lesieur Cristal (Maroc)
 - Administrateur de Cristal Tunisie (Tunisie)
 - Administrateur d'Oléosen (Sénégal)
 - Administrateur de Copéol (Sénégal)
 - Administrateur de GECO Algérie (Algérie)
 - Président du Conseil d'Administration de Saipol (France)
 - Président du Conseil d'Administration de Lesieur (France)
 - Président du Conseil d'Administration de Costa d'Oro (Italie)
 - Président du Conseil d'Administration d'Expur (Roumanie)
 - Président du Conseil d'Administration de Kerfoot (UK)
-

1.1.3. Tableau récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants et mandataires sociaux/ exercice 2023

| Nom | Date | Lieu | Acquisition/cession d'actions | | Montant en euros |
|--------------|------------|-------|-------------------------------|------------------------|------------------|
| | | | Opération | Prix unitaire en euros | |
| Xavier CRUSE | 17/03/2023 | Paris | Cession d'actions | 64,00 | 275 200,00 |

1.1.4. Direction Générale : organisation-limitations de pouvoirs

Savencia a adopté une direction dissociée avec un Directeur Général et un Président non exécutif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans le cadre des dispositions internes.

Le Règlement Intérieur comporte différentes dispositions destinées à favoriser une prise de décision éclairée s'agissant d'opérations importantes ou stratégiques. Ainsi, le Conseil d'Administration est saisi préalablement à la prise de décisions relatives à des engagements stratégiques et/ou

supérieurs à 15 millions d'euros et, de manière générale, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

1.1.5. Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

Le Conseil d'Administration se réfère au code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF.

Le code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF est consultable sur le site internet www.medef.fr.

1.1.6. Récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

| Décisions | Opérations | Durée | Observations |
|---|--|---------|--|
| AGM du 21/04/2022 = 29e résolution de l'Assemblée Générale Mixte | Émission d'actions ordinaires Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires, des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à concurrence de 5 000 000 € pour les actions ordinaires à émettre et de 200 000 000 € pour les titres de créances à émettre | 26 mois | Pas d'utilisation en 2023 Expire en juin 2024 |
| AGM du 21/04/2022 = 28e résolution de l'Assemblée Générale Mixte | Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital en numéraire par incorporation de réserves, de bénéfices et/ou primes et/ou autres sommes, à concurrence de 5 000 000 € | 26 mois | Pas d'utilisation en 2023 Expire en juin 2024 |
| AGM du 21/04/2022 = 30e résolution de l'Assemblée Générale Mixte | Augmentation de capital réservée aux salariés Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital en faveur des salariés pour un montant maximum de 3 % du capital, soit 462 966 € | 26 mois | Pas d'utilisation en 2023 Expire en juin 2024 |
| AGM du 27/04/2023 = 28e résolution de l'Assemblée Générale Mixte | Augmentation de capital en rémunération d'apports de titres Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 %, pour rémunérer des apports de titres | 26 mois | Pas d'utilisation en 2023 Expire en juin 2025 |

1.1.7. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les Assemblées Générales se réunissent au siège social ou en tout autre lieu, même dans un autre département précisé dans la convocation.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Le quorum des assemblées Générales Extraordinaires est de 25 % sur première convocation et de 20 % sur deuxième convocation, et celui applicable aux assemblées Générales Ordinaires est de 20 % sur première convocation, aucun quorum n'étant requis sur seconde convocation. Le quorum des assemblées spéciales est de 33,33 % sur première convocation et de 20 % sur deuxième convocation.

Chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'inscription nominative depuis six (6) ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent ou degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de six (6) ans, prévu ci-dessus.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

1.2. Politique de rémunération des mandataires sociaux

Sur recommandation du Comité de Management et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a établi une politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale visant au développement durable de l'entreprise et de ses parties prenantes. Pour ce faire, le Conseil d'Administration a fixé la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, s'il advenait qu'il en soit désigné un, en lien avec ces éléments, en particulier en fixant des critères de leur rémunération variable liés à la mise en œuvre de cette stratégie commerciale dans le respect de l'intérêt social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Management et des Rémunérations. Il est précisé que les Dirigeants Mandataires sociaux intéressés ne participent pas aux délibérations sur ces questions et, lorsqu'ils sont par ailleurs Administrateurs de la Société, ne prennent pas part au vote sur les éléments ou engagements concernés.

Le processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux s'attache à prendre en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés au sein du Groupe, et prend en compte notamment la politique salariale déterminée pour l'ensemble des collaborateurs en France.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

1.2.1. Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

La politique de rémunération fixée par le Conseil d'Administration est décrite ci-après. Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, s'il advenait qu'il en soit désigné un, en raison du mandat concerné, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

1.2.1.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe comprend une partie payable mensuellement et une partie acquise annuellement mais payable de manière différée. Elle est déterminée en fonction des responsabilités et missions assumées par les intéressés ainsi que des pratiques de marché pour ce type de postes.

1.2.1.2. Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur

Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué s'il advenait que ces deux derniers soient désignés en qualité de membre du Conseil d'Administration, peuvent percevoir une rémunération au titre de leur mandat d'administration en application de la politique de rémunération des Administrateurs visée à l'article 1.2.2.1 ci-après.

1.2.1.3. Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération variable annuelle dont le paiement peut, le cas échéant, être différé.

La prime d'objectifs est liée à l'atteinte d'objectifs fixés en début d'exercice. La part variable cible est exprimée en pourcentage de la part fixe et est égale à 50 % de la rémunération fixe pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général et à 40 % de la rémunération fixe pour le Directeur Général Délégué.

Elle est liée à la performance économique de la Société à hauteur de 60 % de sa composition. Les critères économiques prévoient notamment des objectifs de croissance du ROC et du ROCE.

La part variable comprend également, à hauteur de 40 % de sa composition, des critères individuels qualitatifs mesurables parmi lesquels des critères liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Ces critères de la rémunération variable contribuent aux objectifs de la politique de rémunération qui vise à reconnaître la contribution aux résultats opérationnels, à la rentabilité des investissements et au développement durable de SAVENCIA SA et de ses parties prenantes. Ils peuvent être en lien avec des objectifs climatiques.

Le niveau de réalisation attendu des critères quantifiables est préétabli par le Conseil d'Administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La rémunération de la part variable est égale au montant cible lorsque les objectifs sont atteints. Le dépassement des objectifs économiques peut donner lieu à un déplafonnement de la rémunération variable cible dans la limite approuvée par le Conseil d'Administration.

1.2.1.4. Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'Administration peut attribuer une rémunération variable pluriannuelle dont il fixe les modalités de mise en œuvre.

1.2.1.5. Avantages en nature

Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué peuvent bénéficier d'avantages en nature usuels comme un véhicule de fonction et la prise en charge des frais de représentation dans le cadre de leur activité professionnelle.

1.2.1.6. Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut octroyer au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué une rémunération exceptionnelle au regard de circonstances très particulières justifiées telles que la réalisation d'une opération majeure ou l'atteinte d'une surperformance réalisée sur un ou plusieurs exercices.

1.2.1.7. Informations sur les mandats et/ou contrats de travail et/ou de prestations de services des dirigeants mandataires sociaux passés avec la société

Néant.

1.2.1.8. Engagements et droits conditionnels

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général bénéficient des engagements suivants :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Alex BONGRAIN

| Engagements pris par la société ou par une société contrôlée ou contrôlante | Caractéristiques principales des engagements | Critères conditionnant l'attribution si les droits ou engagements sont conditionnels | Conditions de résiliation des engagements |
|---|--|--|--|
| Engagements de retraite à prestations définies | Article 39 : acquisition d'une rente de 0,5 % de la dernière rémunération brute annuelle par année d'ancienneté, plafonnée à 2,5 %. Dispositif fermé le 31/12/2008 * | NA | Être présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite |
| Engagements de retraite à cotisations définies | Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) financé par l'entreprise à hauteur de 3,5 % de la rémunération brute annuelle | NA | NA |

(*) Description du régime de retraite à prestations définies :

S'agissant de l'information sur les engagements de retraite ou autres avantages viagers pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux (en application de l'article D. 225-104 créé par le décret n° 2016-182 du 23 février 2016) :

(a) intitulé de l'engagement considéré : régime de retraite à prestation définie ;

(b) référence aux dispositions légales : article 39 du code général des impôts et article 137-11 du code de la Sécurité Sociale ;

(c) conditions d'éligibilité :

être un dirigeant, au sens des accords RTT mis en place dans le Groupe, avoir un contrat de travail et exercer son activité en France ou, être un dirigeant ayant un contrat de travail de droit français, exercer son activité à l'étranger et avoir le statut de détaché ou d'expatrié au sens du Groupe ; avoir perçu une rémunération annuelle supérieure à 5,5 plafonds annuels de la Sécurité Sociale pendant 2 années consécutives. Le régime a été fermé à tout nouveau salarié du Groupe à la date du 31 décembre 2006 et a pris fin au 31 décembre 2008.

(d) modalités de détermination de la rémunération :

Le salaire de référence est défini comme la moyenne des rémunérations des 36 derniers mois d'activité (base et primes d'objectif) revalorisée selon l'évolution de l'indice Insee.

(e) rythme d'acquisition des droits :

Conditions à remplir simultanément pour l'obtention des droits à retraite :

avoir atteint l'âge de 60 ans ;

terminer effectivement son activité salariée dans une des sociétés du Groupe au moment du départ à la retraite ou de la mise à la retraite ;

avoir liquidé l'ensemble de ses pensions de retraite au titre des régimes de retraite de base Sécurité Sociale et complémentaires (ARRCO et AGIRC TB).

RS (retraite supplémentaire) = $0,5\% \times N \times S$ avec :

N = comme nombre d'années de présence dans le Groupe, calculé par différence entre :

d'une part, l'année du départ ;

et d'autre part, l'année d'entrée dans le Groupe ou l'année d'entrée dans le régime si celle-ci lui est postérieure. Le nombre ainsi obtenu est arrondi au nombre entier supérieur.

Pour les bénéficiaires potentiels du présent régime, les droits acquis à compter du 1er janvier 2009 – issus uniquement le cas échéant de la part financée par l'employeur – au titre du régime à cotisations définies « article 83 » préalablement mis en place au sein du Groupe, viennent en déduction du montant de la retraite supplémentaire (RS) précédemment calculé.

(f) l'existence éventuelle d'un plafond : le nombre d'années (N) ne pourra excéder 5 ans :

Ainsi, le montant de la retraite supplémentaire (RS) est égal au maximum à 2,5 % du Salaire de référence (S) pour tous les bénéficiaires potentiels du régime ; Les bénéficiaires potentiels n'ayant pas atteint ce plafond au 31 décembre 2006 continuent d'acquérir de l'ancienneté (N) dans la limite de 5 années, jusqu'à l'obtention éventuelle du plafond de 2,5 %.

(g) les modalités de financement des droits : l'engagement global est externalisé au sein d'un contrat d'assurance.

(h) charges sociales et fiscales associées à la charge de la Société : 24 % sur les contributions

DIRECTEUR GÉNÉRAL : OLIVIER DELAMÉA

| Engagements pris par la société ou par une société contrôlée ou contrôlante | Caractéristiques principales des engagements | Critères conditionnant l'attribution si les droits ou engagements sont conditionnels | Conditions de résiliation des engagements |
|--|--|---|--|
| Indemnité de non concurrence | 50 % de la rémunération mensuelle brute de base moyenne durant 2 années | Départ de l'entreprise quel qu'en soit le motif à l'exclusion du départ en retraite | NA |
| Engagements de retraite à cotisations définies | Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) financé par l'entreprise à hauteur de 3,5 % de la rémunération brute annuelle | NA | NA |

1.2.2. Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration**1.2.2.1. Rémunération**

L'Assemblée Générale du 23 avril 2020 a fixé la rémunération des membres du conseil à la somme annuelle de 900 000 euros valable pour l'exercice 2020 et les exercices suivants jusqu'à décision contraire.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux membres du conseil sont les suivants :

- une somme fixe liée à l'assiduité, pour chaque réunion du Conseil d'Administration à laquelle participe l'Administrateur ;
- une somme fixe liée à l'appartenance à un ou plusieurs Comités du Conseil d'Administration, pour chaque réunion du Comité dont est membre l'Administrateur ;
- une somme fixe liée à la Présidence d'un ou plusieurs Comités du Conseil d'Administration ;
- une somme fixe arrêtée sur la base d'une demi-journée de travail, lorsque l'Administrateur effectue des travaux ou prestations entre les réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe les quantum de ces sommes et peut par ailleurs attribuer une rémunération particulière liée à une mission exceptionnelle dans les conditions prévues par la réglementation.

1.2.2.2. Information sur les mandats et/ou contrats de travail et/ou de prestations de services des membre du Conseil d'Administration passés avec la société et sur les conventions intervenues entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et une société comprise dans la consolidation (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

Néant.

1.2.2.3. Engagements et droits conditionnels

Monsieur Armand BONGRAIN bénéficie des engagements suivants :

| Engagements pris par la société ou par une société contrôlée ou contrôlante | Caractéristiques principales des engagements | Critères conditionnant l'attribution si les droits ou engagements sont conditionnels | Conditions de résiliation des engagements |
|---|--|--|--|
| Engagements de retraite à prestations définies | Article 39 : acquisition d'une rente de 0,5 % de la dernière rémunération brute annuelle par année d'ancienneté, plafonnée à 2,5 %. Dispositif fermé le 31/12/2008* | NA | Être présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite |
| Engagements de retraite à cotisations définies | Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) financé par l'entreprise à hauteur de 3,5 % de la rémunération brute annuelle ⁽¹⁾ | NA | NA |

(*) Description du régime de retraite à prestations définies :

S'agissant de l'information sur les engagements de retraite ou autres avantages viagers pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux (en application de l'article D. 225-104 créé par le décret n° 2016-182 du 23 février 2016) :

(a) intitulé de l'engagement considéré : régime de retraite à prestation définie ;

(b) référence aux dispositions légales : article 39 du code général des impôts et article 137-11 du code de la Sécurité Sociale ;

(c) conditions d'éligibilité :

être un dirigeant, au sens des accords RTT mis en place dans le Groupe, avoir un contrat de travail et exercer son activité en France ou, être un dirigeant ayant un contrat de travail de droit français, exercer son activité à l'étranger et avoir le statut de détaché ou d'expatrié au sens du Groupe ; avoir perçu une rémunération annuelle supérieure à 5,5 plafonds annuels de la Sécurité Sociale pendant 2 années consécutives. Le régime a été fermé à tout nouveau salarié du Groupe à la date du 31 décembre 2006 et a pris fin au 31 décembre 2008.

(d) modalités de détermination de la rémunération :

Le salaire de référence est défini comme la moyenne des rémunérations des 36 derniers mois d'activité (base et primes d'objectif) revalorisée selon l'évolution de l'indice Insee.

(e) rythme d'acquisition des droits :

Conditions à remplir simultanément pour l'obtention des droits à retraite :

avoir atteint l'âge de 60 ans ;

terminer effectivement son activité salariée dans une des sociétés du Groupe au moment du départ à la retraite ou de la mise à la retraite ;

avoir liquidé l'ensemble de ses pensions de retraite au titre des régimes de retraite de base Sécurité Sociale et complémentaires (ARRCO et AGIRC TB).

RS (retraite supplémentaire) = $0,5\% \times N \times S$ avec :

N = comme nombre d'années de présence dans le Groupe, calculé par différence entre :

d'une part, l'année du départ ;

et d'autre part, l'année d'entrée dans le Groupe ou l'année d'entrée dans le régime si celle-ci lui est postérieure. Le nombre ainsi obtenu est arrondi au nombre entier supérieur.

Pour les bénéficiaires potentiels du présent régime, les droits acquis à compter du 1er janvier 2009 – issus uniquement le cas échéant de la part financée par l'employeur – au titre du régime à cotisations définies « article 83 » préalablement mis en place au sein du Groupe, viennent en déduction du montant de la retraite supplémentaire (RS) précédemment calculé.

(f) l'existence éventuelle d'un plafond : le nombre d'années (N) ne pourra excéder 5 ans :

Ainsi, le montant de la retraite supplémentaire (RS) est égal au maximum à 2,5 % du Salaire de référence (S) pour tous les bénéficiaires potentiels du régime ; Les bénéficiaires potentiels n'ayant pas atteint ce plafond au 31 décembre 2006 continuent d'acquérir de l'ancienneté (N) dans la limite de 5 années, jusqu'à l'obtention éventuelle du plafond de 2,5 %.

(g) les modalités de financement des droits : l'engagement global est externalisé au sein d'un contrat d'assurance.

(h) charges sociales et fiscales associées à la charge de la Société : 24 % sur les contributions

1.2.2.4 Modification apportée à la Politique de rémunération pour 2024

Le Comité de Management et des Rémunérations a examiné la politique de rémunération existante. Après avoir entendu ses analyses et recommandations, le Conseil d'Administration propose de modifier la politique de rémunération pour 2024 pour permettre de verser aux administrateurs qui sont par ailleurs Président de Comités spécialisés une rémunération complémentaire fixe liée à l'exercice de cette mission.

1.3. Consultation sur les éléments de rémunération au titre des dispositions relatives au say on pay soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2023 a approuvé à la majorité le projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-34 I du code de commerce.

Monsieur Alex BONGRAIN, Président du Conseil d'administration

| | Montants attribués à raison de l'exercice 2023 | Montants versés au cours de l'exercice 2023 | Montants versés au cours de l'exercice 2022 |
|--|---|---|---|
| Rémunération fixe | 739 064 € | 659 064 € | 653 262 € |
| Rémunération variable annuelle | 346 523 € | 339 418 € | 495 033 € |
| Rémunération variable pluriannuelle en numéraire | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾ | - | - | 800 000 € |
| Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres | Aucun titre n'a été attribué | Aucun titre n'a été attribué | Aucun titre n'a été attribué |
| Rémunération au titre du mandat d'Administrateur | Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur | Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur | Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur |
| Avantages en nature | 23 112 € | 23 112 € | 20 822 € |
| Régime de retraite supplémentaire | 8 148 € | 8 148 € | 7 618 € |
| Prévoyance | 4 871 € | 4 871 € | 4 556 € |

(1) Liés à l'engagement exceptionnel et aux résultats atteints.

Monsieur Olivier DELAMÉA, Directeur Général

| | Montants attribués à raison de l'exercice 2023 | Montants versés au cours de l'exercice 2023 | Montants versés au cours de l'exercice 2022 |
|--|--|---|---|
| Rémunération fixe | 567 008 € | 567 068 € | 200 963 € |
| Rémunération variable annuelle | 291 748 € | 128 214 € | 0 € |
| Rémunération variable pluriannuelle en numéraire | 200 000 € | 200 000 € | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - |
| Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres | Aucun titre n'a été attribué | aucun titre n'a été attribué | Aucun titre n'a été attribué |
| Avantages en nature | 6 543 € | 6 543 € | 2 181 € |
| Régime de retraite supplémentaire | 10 778 € | 10 778 € | 2 520 € |
| Prévoyance | 6 443 € | 6 443 € | 2 008 € |

Administrateurs/Censeur

| | | Montants versés en 2023 | Montants versés en 2022 |
|------------------------------------|---|-------------------------|-------------------------|
| Armand BONGRAIN ^{(1) (2)} | Autres rémunérations Fixe/variable ⁽²⁾ | 259 038 € | 251 506 € |
| Pascal BRETON ⁽³⁾ | Rémunération d'Administrateur/Censeur | 10 500 € | 40 250 € |
| Anne-Marie CAMBOURIEU | Rémunération d'Administrateur | 49 000 € | 43 750 € |
| Clare CHATFIELD | Rémunération d'Administrateur | 59 500 € | 54 250 € |
| Xavier CRUSE ⁽⁴⁾ | Rémunération d'Administrateur | 49 000 € | 43 750 € |
| Philippe GORCE ⁽⁵⁾ | Rémunération d'Administrateur | 0 € | 0 € |
| Xavier GOVARE | Rémunération d'Administrateur | 70 000 € | 50 750 € |
| Malika HAIMEUR | Rémunération d'Administrateur | 61 250 € | 50 750 € |
| Martine LIAUTAUD | Rémunération d'Administrateur | 47 250 € | 35 000 € |
| Annette MESSEMER | Rémunération d'Administrateur | 36 750 € | 45 500 € |
| Christian MOUILLON | Rémunération d'Administrateur | 68 250 € | 64 750 € |
| Ignacio OSBORNE | Rémunération d'Administrateur | 43 750 € | 43 750 € |
| Vincenzo PICONE ⁽⁶⁾ | Rémunération d'Administrateur | 5 250 € | 33 250 € |
| Robert ROEDER | Rémunération d'Administrateur | 45 500 € | 50 750 € |
| Sophie de ROUX | Rémunération d'Administrateur | 52 500 € | 42 000 € |
| Bruno WITVOET ⁽⁷⁾ | Rémunération d'Administrateur | 10 500 € | 0 € |
| François WOLFOVSKI | Rémunération d'Administrateur | 42 000 € | 45 500 € |

(1) Le montant estimatif de la rente annuelle à la date de clôture de l'exercice est de 12 275 €.

(2) Monsieur Armand Bongrain, qui est par ailleurs lié à une filiale du Groupe par un contrat de travail, perçoit à ce titre une rémunération.

(3) Censeur jusqu'au 27 avril 2023.

(4) Représentant permanent de la société SAVENCIA Holding, Administrateur.

(5) Monsieur Philippe Gorce ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires

(6) Administrateur jusqu'au 31 juillet 2023.

(7) Administrateur depuis le 14 septembre 2023.

RATIOS D'ÉQUITÉ (PÉRIMÈTRE SAVENCIA FROMAGE & DAIRY FRANCE)

| | Président du Conseil d'Administration | Directeur Général |
|--|---|-------------------|
| Exercice 2023 | | |
| Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾ | 46 374 € | 46 374 € |
| Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾ | 37 386 € | 37 386 € |
| Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽²⁾ | 1 040 023 € | €1,051,667 |
| Évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social vs Exercice N- 1 | -46% | 406% |
| Évolution de la performance de la Société vs Exercice N-1 ⁽⁴⁾ | -9% | -9% |
| Ratio rémunération du dirigeant mandataire social/ rémunération moyenne des salariés ⁽³⁾ | 22,4 | 22,7 |
| Ratio rémunération du dirigeant mandataire social/ rémunération médiane des salariés ⁽³⁾ | 27,8 | 28,1 |
| du 01/09/2022 au 31/12/2022 ⁽⁵⁾ | | |
| Exercice 2022 | | |
| Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾ | 45 573 € | 45 573 € |
| Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾ | 36 384 € | 36 384 € |
| Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽²⁾ | 1 916 756 € | 207 951 € |
| Évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social vs Exercice N- 1 | 88% | -84% |
| Évolution de la performance de la Société vs Exercice N-1 ⁽⁴⁾ | -5% | -5% |
| Ratio rémunération du dirigeant mandataire social/ rémunération moyenne des salariés ⁽³⁾ | 40,8 | 4,6 |
| Ratio rémunération du dirigeant mandataire social/ rémunération médiane des salariés ⁽³⁾ | 52,6 | 5,7 |
| Exercice 2021 | | |
| Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾ | 41 851 € | 41 851 € |
| Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾ | 34 725 € | 34 725 € |
| Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽²⁾ | 1 019 249 € | 1 266 863 € |
| Évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social vs Exercice N- 1 | -1% | 8% |
| Évolution de la performance de la Société vs Exercice N-1 ⁽⁴⁾ | 16% | 16% |
| Ratio rémunération du dirigeant mandataire social/ rémunération moyenne des salariés ⁽³⁾ | 24,4 | 30,3 |
| Ratio rémunération du dirigeant mandataire social/ rémunération médiane des salariés ⁽³⁾ | 29,4 | 36,5 |
| Exercice 2020 | | |
| Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾ | 40 298 € | 40 298 € |
| Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾ | 33 565 € | 33 565 € |
| Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽²⁾ | 1 027 766 € | 1 173 931 € |
| Évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social vs Exercice N- 1 | 3 % | 14 % |
| Évolution de la performance de la Société vs Exercice N-1 ⁽⁴⁾ | 10 % | 10 % |
| Ratio rémunération du dirigeant mandataire social/ rémunération moyenne des salariés ⁽³⁾ | 25,5 | 29,1 |
| Ratio rémunération du dirigeant mandataire social/ rémunération médiane des salariés ⁽³⁾ | 30,6 | 35,0 |

| | Président du Conseil d'Administration | Directeur Général |
|--|---|-------------------|
|--|---|-------------------|

Exercice 2019

| | | |
|--|-----------|-------------|
| Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾ | 39 288 € | 39 288 € |
| Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾ | 32 334 € | 32 334 € |
| Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽²⁾ | 993 911 € | 1 033 120 € |
| Évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social vs Exercice N- 1 | 6 % | 4 % |
| Évolution de la performance de la Société vs Exercice N-1 ⁽⁴⁾ | 8 % | 8 % |
| Ratio rémunération du dirigeant mandataire social/ rémunération moyenne des salariés ⁽³⁾ | 25,3 | 26,3 |
| Ratio rémunération du dirigeant mandataire social/ rémunération médiane des salariés ⁽³⁾ | 30,7 | 32,0 |

(1) Conformément à l'article L. 225-37-3 C.com, les rémunérations incluent la rémunération fixe, la rémunération variable, la rémunération exceptionnelle, les avantages en nature, la participation et l'intéressement, les cotisations employeur aux régimes frais de santé, prévoyance et régime de retraite supplémentaire (art 83/PERO) et les abondements de l'entreprise sur les régimes d'épargne salariale (PEG et PERCO). Les rémunérations ont été calculées sur une base équivalent temps plein. La notion de « salarié » inclut les salariés en CDI/CDD et les salariés en détachement « continuent présents » sur l'exercice, soit des salariés présents sans interruption du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice. Certains éléments variables (primes sur objectifs, participation, intéressement) étant calculés sur la base du temps de présence en année N-1, les salariés retenus doivent justifier d'une ancienneté minimum de 3 mois sur l'exercice N-1. Pour ces salariés, les éléments de variable sont recalculés sur la base d'une année complète de présence en année N-1. Les rémunérations présentées correspondent aux rémunérations versées sur l'exercice.

(2) Les rémunérations incluent la rémunération fixe, la rémunération variable, la rémunération exceptionnelle, les avantages en nature, la participation et l'intéressement, les cotisations employeur aux régimes frais de santé, prévoyance et régime de retraite supplémentaire (art 83/PERO) et les abondements de l'entreprise sur les régimes d'épargne salariale (PEG et PERCO). Les rémunérations présentées correspondent aux rémunérations versées sur l'exercice.

(3) Pour le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et chaque Directeur Général délégué, les ratios sont calculés entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux.

(4) La performance de l'entreprise correspond au Résultat opérationnel courant SAVENCIA Fromage & Dairy.

(5) Nomination au 1er septembre 2022

1.4. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

- La structure du capital social au 7 février 2024, date du dernier relevé Titre au Porteur Identifié :
 - 10 290 799 titres au nominatif = 19 979 641 représentant droits de vote nets (excluant les actions privées de droit de vote) ;
 - 3 742 131 titres au porteur représentant 3 168 200 droits de vote nets (excluant les actions privées de droit de vote).
- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions :

Les actionnaires doivent déclarer à la Société les franchissements de seuil, à la hausse ou à la baisse, de 1 % du capital social ainsi que tous les multiples de ce pourcentage jusqu'au seuil de 34 %, dans les 15 jours de l'inscription en compte des titres, à peine d'être privés du droit de vote dans les conditions prévues à l'article L.233-14 du code de commerce.
- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 (relatifs en particulier aux déclarations de franchissements de seuils) :

SAVENCIA Holding détient directement ou indirectement, au 7 février 2024 = 66,64 % du capital (soit 78,56 % en droits de votes bruts (tenant compte des actions privées de droit de vote) et 80,79 % en droits de votes nets (excluant les actions privées de droit de vote).
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (résultant notamment des actions de préférence) :

Un droit de vote double est attribué à toute action pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte nominatif depuis 6 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier (cas par exemple des FCPE) : aucun.
- Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote (pacte d'actionnaires) :

En cas de vente d'actions issues de l'exercice de stock-options, il existe un droit de préemption au bénéfice de SAVENCIA SA pour le rachat de ses propres actions.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des Statuts de la Société :
 - les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour des mandats d'une durée de 1 an, renouvelables. La composition du Conseil d'Administration vise à refléter l'internationalisation du Groupe, et comprend huit Administrateurs indépendants, en application des principes de bonne gouvernance d'entreprise ;
 - la modification des statuts s'effectue aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi en matière d'assemblée Extraordinaire.
- Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions :

L'Assemblée Générale a conféré au Conseil d'Administration délégation pour :

 - augmenter en une ou plusieurs fois le capital en nature, en numéraire ou par incorporation de réserves ;
 - le rachat d'actions de la Société à concurrence de 10 % maximum du capital social.
 - pour réaliser une augmentation du capital en faveur des salariés à concurrence de 3 % maximum dudit capital.
- Les accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société :

Une clause prévue à cet effet figure dans les principaux contrats de financement. Le montant des emprunts concernés porte sur environ 1 110 millions d'euros correspondants aux emprunts obligataires et emprunts auprès d'établissements financiers. Les ratios financiers figurant dans les contrats de financement sont respectés.
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (en particulier, indemnités de départ et golden parachutes) : aucun au-delà de ce qui est prévu dans les différentes conventions collectives.

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société SAVENCIA SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAVENCIA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Description du risque

Les titres de participation et les créances rattachées figurent au bilan pour un montant net de 1 646 millions d'euros, représentant 89% du total bilan.

Comme indiqué dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée lorsque, à la clôture de l'exercice, leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur brute. Outre la quote-part de capitaux propres de la filiale que les titres de participation représentent, leur valeur

d'inventaire prend également en compte le potentiel économique et financier de la filiale considérée au moyen d'une actualisation des flux futurs de trésorerie ou une valorisation externe quand celle-ci est disponible.

L'estimation de la valeur des titres requiert l'exercice du jugement de la direction tant sur le choix des éléments à considérer (éléments historiques ou prévisionnels) qu'en termes d'hypothèses à retenir pour établir les prévisions de flux futurs de trésorerie, le taux à utiliser pour l'actualisation de ces flux et le taux de croissance à l'infini pour la valeur terminale.

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte, et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour répondre au risque lié à l'évaluation des titres de participation et créances rattachées, nous avons revu les procédures mises en place par SAVENCIA pour la détermination de la valeur d'utilité de ces actifs.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et qu'ils étaient supérieurs à la valeur comptable des titres ou dans le cas contraire, qu'une valorisation alternative était retenue ou qu'une dépréciation était comptabilisée.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels nous avons procédé à une revue critique des modalités de mise en œuvre du test de dépréciation pratiqué par votre société, notamment en :

- appréciant la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les prévisions budgétaires et plans long terme présentées par la direction au conseil d'administration et avec notre connaissance du groupe et de son secteur d'activité ;
- examinant la fiabilité du processus d'établissement des prévisions au regard des écarts entre les réalisations passées et les budgets correspondants ;
- vérifiant, avec l'aide de notre service évaluation, le caractère raisonnable du taux utilisé pour actualiser les flux futurs de trésorerie et le flux terminal au regard du contexte économique et des pratiques constatées chez les principaux acteurs du marché sur le lequel opère le groupe.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation. Enfin, nous avons examiné l'information donnée dans les notes 1.3 « Immobilisations financières, 3.3 « Immobilisations financières » et 3.16 « Filiales et participations ».

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce,

nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS A ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SAVENCIA SA par l'assemblée générale du 22 avril 2021 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 mai 1977 pour KPMG SA.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et KPMG SA dans la 47ème année, dont respectivement 3 et 44 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 29 mars 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Arnaud RINN

Deloitte & Associés

Emmanuel GADRET